



#### DIRECTION DU PÔLE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Tél: 02 38 66 84 52 (VA) - reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com

## ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-044

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNNEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE **CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE** 

(et Pose de Compteur et Branchement aux réseaux si besoin)

EN AGGLOMÉRATION, AU DROIT DU CHANTIER SIS AU 20 A, RUE DES GRISETS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

PAR LA SOCIÉTÉ AQUALIGE (Centre Val de Loire) SISE AU 26, RUE DE LA CHAUDE TUILE - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1

(Affaire n° 61-3577902 - Contact : M<sup>me</sup> Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route.

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de <u>Création d'un Branchement d'Eau Potable</u>, en Agglomération, au droit du 20 A, rue des Grisets 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC par la Société AQUALIGE (Centre Val de Loire), sise au 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

# ARRÊTE:

ARTICLE 1: À partir du Lundi 25 Mars 2024 et pour une durée effective des travaux de 30 jours au maximum, la Société AQUALIGE (Centre Val de Loire), sise au 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 - 45001 ORLÉANS CEDEX 1, réalisera des travaux de Création d'un Branchement d'Eau Potable au droit du 20 A, rue des Grisets 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

#### Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- Basculement de la circulation sur la Chaussée opposée.
- Autorisation de l'empiètement des travaux sur la Chaussée.
- PAS D'ALIGNEMENT, ni pour pose de clôtures, portail (portillon), ni pour plantations,
- <u>OUVRAGE</u> = Tranchée Transversale de <u>2,5 mètres</u>, que ce soit sous voirie ou sous accotement ou trottoirs,
- La signalisation spécifique (Pose, maintien ou retrait), mise en place par l'Entreprise AQUALIGE (Centre Val de Loire), devra être conforme aux normes et tenue pour toute la période du chantier,
- La vitesse sera limitée, selon l'affichage des panneaux en vigueur, aux heures d'ouverture à la circulation.
- Voir un plan d'emplacement des travaux (édité le 12/02/24), ainsi qu'un plan détaillé (Mappy), ainsi que deux photos (tous joints au présent Arrêté du Maire).





#### ARTICLE 2:

Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

#### ARTICLE 3:

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

**AQUALIGE (Centre Val de Loire)** 26, rue de la Chaude Tuile CS 31109 45001 ORLÉANS CEDEX 1

#### ARTICLE 4:

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

#### ARTICLE 5:

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à partir de sa publication.

### ARTICLE 6:

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE.
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- KÉOLIS,
- La Société AQUALIGE, le demandeur, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 04 Mars 2024,